



Opposition sur cheque caution apparte

Par **clem90**, le **15/11/2015** à **09:56**

Bonjour

J'ai une amie qui a trouvé, en juillet, un appartement dans une HLM sociale. Pour sa caution, elle a demandé un f s l et quand elle a fait l'état des lieux d'entrée, elle a donné un chèque de caution et signé un papier pour le chèque. Mais en septembre, elle a fait opposition sur le chèque et en octobre le f s l a été refusé, le chèque a été mis a la banque, ayant fait opposition, il a été retourné aux HLM disant qui y avait une opposition.

Qu'est-ce que mon amie risque sachant qu'elle a fait appel pour le f s l ? Est-ce que les HLM risquent de porter plainte ou autre ? c'est urgent, merci.

Par **Lag0**, le **15/11/2015** à **10:20**

Bonjour,

Le Code Monétaire et Financier prévoit une peine maximale de 5 ans de prison et d'une amende de 375 000 euros pour opposition frauduleuse à un chèque.

Par **clem90**, le **15/11/2015** à **10:26**

Merci de m'avoir répondu.